

MAIRIE DE SOLAURE EN DIOIS SEANCE DU 30 JANVIER 2023

Membres en Exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15
Date convocation : 24/01/2023

L'an deux mille vingt-deux, le trente janvier 2023 à 20 h 30
Le Conseil Municipal de la commune de Solaure en Diois, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MOLLARD Maurice, Maire.

Présents : MOLLARD Maurice, ALLEMAND Marie-France, BONNARD Alain, BONNET Yves, CARRER Jacqueline, CHANAS David, DELORT Sandy, FRAUD Jean-Pierre, GROSDIDIER Maryse, LAGIER Jean-Claude, LIOTARD Régis, REY Olivier, ROUX Jean-Michel.

Absents excusés avec pouvoir : DESTRAIT Florence, (pouvoir à MOLLARD Maurice), MONNOT Marie-Christine (pouvoir à DELORD Sandy)

Absents excusés :

Secrétaire : ROUX Jean-Michel.

Approbation du Conseil Municipal du 23/11/2022

Les membres du Conseil Municipal demandent à ce que soit complété le compte rendu au point 34, et y apporter les précisions suivantes :

- Obtention des subventions
- Obtention du permis de construire
- Respect du coût global du budget soit 1 810 396 €

Sachant que ces précisions étaient déjà portées sur le compromis de vente du terrain

01 – Adhésion à la charte et au service commun « pour un service public de l'eau dans le Diois »

Depuis 2016, les communes et la communauté des communes du Diois (CCD) ont mutualisé un service pour travailler à l'amélioration des services d'eau du territoire. Elles ont aussi créé une commission intercommunale qui réunit régulièrement les 2/3 des services d'eau potable du Diois. Aujourd'hui, l'obligation du transfert de compétences eau et assainissement à la communauté des communes se précise puisque l'échéance de 2026 approche.

Dès le départ, la commission a posé comme principe de rester en gestion publique et de conserver un rôle important des communes via les « relais locaux », qu'ils soient agents ou élus.

La qualité de service sera le meilleur argument pour convaincre de rester en gestion publique. Avec les deux contrats de progrès successifs depuis 2016, les communes se sont engagées dans l'amélioration de leurs services et la mise en conformité de leurs ouvrages.

Pour afficher ces principes politiques, le travail réalisé et poser les engagements de chacun, la commission a proposé une charte « pour un service public de l'eau, de proximité et de qualité, dans le Diois », annexée à cette délibération.

Pour se donner les moyens de respecter ces principes, la commission du 14 novembre et le conseil communautaire du 15 décembre 2022 a donc validé le principe de créer un service commun intégrant le poste actuel d'Emilie Belmont, et une personne supplémentaire en charge des aspects financiers.

Ce service commun serait financé par la CCD et les communes selon les modalités de répartition définie dans la convention annexée à cette délibération.

Il vous est donc proposé de :

- SOUSCRIRE au service commun
- ADOPTER la convention du service commun

- ADOPTER la charte avec les autres communes du Diois et la CCD.
- VALIDER les engagements des communes décrits dans la charte
- AUTORISER le Maire à signer les documents associés
- CHARGER le Maire de toutes les formalités nécessaires à l'application de ces décisions.

Le Conseil municipal à l'unanimité donne son accord aux propositions ci-dessus.

02 – : Absence de budget voté. Engagement des dépenses d'investissement

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1 Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2022 : 1 024 500 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et dépenses imprévues qui disparaissent en M57)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 256 125 € (< 25% x 1 024 500 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Bâtiments

- Frais d'étude : 37 500 € (art. 2031)
- subventions équipement versées : 1 200 € (art. 2041481)
- achat de terrain : 25 000 € (art. 2111)
- autres aménagement et agencement de terrain : 1 250 € (art 2128)
- Travaux bâtiments publics : 86 000 € (art. 21351)

Voirie

- Travaux voirie communale : 18 750 € (art. 2152)

Travaux sur réseaux

- Travaux réseau adduction eau : 16 500 € (art. 215381)

- Travaux autres réseaux : 1 925 € (art 21538)

Immobilisations en cours : 68 000 €. (art 2315)

Total : 256 125 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

03 – : Site classé cirque d'Archiane vallon de Combeau

Objet de la délibération : Projet de classement de l'ensemble constitué par le cirque d'Archiane, le rocher de Combeau et leurs abords

Monsieur le Maire expose :

Le classement au titre du paysage reconnaît des sites remarquables à l'échelle nationale. Il permet de transmettre aux générations futures un site ayant conservé les caractéristiques qui ont motivé son classement, sans empêcher sa mise en valeur.

Le cirque d'Archiane et le rocher de Combeau, entre Hauts Plateaux du Vercors et Diois, sont des sites exceptionnels présentant des caractéristiques naturelles et paysagères remarquables, alliant des ambiances à la fois très montagnardes et méditerranéennes et se fondant sur un patrimoine culturel rural montagnard qui révèle une culture agro-sylvo-pastorale millénaire, dont la transhumance ovine est une des marques fortes.

Aujourd'hui, le site classé a pour vocation de reconnaître à l'échelle nationale, ce territoire qui s'inscrit dans le Parc naturel régional du Vercors. L'objectif de ce classement est donc de préserver ce paysage grandiose et remarquable contrasté de falaises enserrant une vallée et ses villages ainsi que les crêtes qui constituent son écrin et participent à sa mise en scène.

Le projet de site classé mobilise le critère pittoresque en application des articles L 341-1 et suivants du Code de l'environnement. En tant que propriétaire public foncier des parcelles A0016 et A0018 sur la commune de Laval d'Aix, la commune de Solaure-en-Diois doit rendre un avis sur ce projet. Nous disposons du périmètre à une échelle cadastrale, et sur fond IGN, de la note de présentation de l'enquête publique qui s'est déroulée du 2 novembre au 5 décembre 2022 et du dossier de présentation du projet de classement.

Le périmètre proposé au classement concerne 2 communes (Chatillon-en-Diois et Laval d'Aix) sur 3755 ha dont 3403ha sur la commune de Chatillon-en-Diois et 352 ha sur la commune de Laval-d'Aix. Le projet de classement vise les parties agricoles et naturelles en excluant l'enveloppe urbaine des deux villages localisés au cœur du périmètre : ainsi le village d'Archiane conserve le statut de site inscrit existant et le village de Bénevisse bénéficiera du statut de site inscrit.

L'objectif n'est pas de figer le territoire, mais de garantir la protection des éléments qui font sens, tout en valorisant cet ensemble paysager monumental.

Où de cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (8 abstentions, 1 contre et 4 pour),

décide de donner un avis favorable au projet de classement de l'ensemble constitué par le cirque d'Archiane, le rocher de Combeau et leurs abords.

04 – : Subvention collègue

Le Maire présente au conseil municipal la demande de subvention présentée par le collège du Diois pour le financement du cycle ski EPS 2023. Cinq élèves de la commune ont participé à ces sorties, la participation sollicitée est de 40 €/élève soit une subvention globale de 200 €.

Et pour un voyage scolaire à Paris pour 1 élève : proposition 40€

Le conseil municipal vote pour à l'unanimité

05 – : Subvention RPI CHATILLON

Le Maire présente au conseil municipal la demande de subvention présentée par la Directrice de l'école de CHATILLON pour le financement d'une activité extrascolaire, coût total 264 €.

Une demande de subvention pour 1 élève pour une sortie pédagogique, 40 €.

Le conseil municipal vote pour à l'unanimité

06 – : Redevance occupation domaine public

Le Maire propose un tarif pour la redevance de l'occupation du domaine public par des activités commerciales en 2023, Droit de place :

- camion outillage : 50 € la journée

Camion pizza, foodtruck, ... :

- Journée 7.00€ pour 10m2

- Mois 150€ pour 10m2

Vote pour à l'unanimité

07 – : Tarif assainissement 2023 :

M. le Maire propose le relèvement du tarif du m3 assainissement de 0.30€ pour arriver à un prix de 1.00€ le m3, afin de correspondre au tarif minimum ouvrant droit aux subventions.

Ce tarif s'appliquera à compter de la prochaine relève 2023.

Vote pour à l'unanimité

08 – : Travaux de réfection du Pont de Craponne

Approbation du projet et demandes de subventions

La commune a un projet d'investissement qui consiste à la réfection d'un ouvrage d'art : Les travaux consistent en la sécurisation du pont de Craponne sur le ruisseau de la Vialette, construit avant les années 50 et présentant un décollement du bandeau amont, le flambement du tympan amont ainsi des déstructurations ponctuelles des parapets par chocs de véhicules.

Le coût prévisionnel total de cet investissement est estimé à 40 507.50 € arrondi à **40 508 € HT**.

Composé de :

L'étude : 2 700 € H.T.

Les devis de travaux :

Réparation et renforcement de l'ouvrage, arasement murets et pose de garde-corps : 29 495 € H.T.

Rabotage de chaussée et réalisation d'un enrobé à froid : 8 312.50 €

La commune sollicite l'aide financière des services de l'État (DETR ou DSIL), de la région, du département.

Le plan de financement prévisionnel (recettes) est défini comme suit :

Recettes	Détail / libellé	Montant	Taux
Union européenne			
DETR		10 127 €	25 %
DSIL			
Conseil régional			
Conseil départemental		20 254 €	50 %
Fonds de concours CC ou CA			
Autre (préciser)			
Sous-total (aides publiques)			75 %
Autofinancement (fonds propres ou emprunt)		10 127 €	25 %
Aide privée			
Total prévisionnel € HT		40 508 €	100 %

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- ADOPTE l'opération de réfection et les modalités de financement définies ci-dessus ;
- SOLLICITE les aides publiques auprès du Département et de l'Etat au titre de la DETR
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette opération.

09 – : Maîtrise d'œuvre Départementale 2023

Le Maire expose aux conseillers Municipaux que dans le cadre de l'offre d'Ingénierie Publique du Département de la Drôme, il est proposé chaque année une mission de maîtrise d'œuvre afin d'accompagner les communes pour la réalisation des travaux d'entretien de la voirie communale au travers d'un marché de travaux sous forme de groupement de commande porté par la commune de Châtillon en Diois.

L'assistance technique proposée par le Département représente un coût forfaitaire d'environ 1 350 € TTC par commune pour 2023, comprenant la visite des sites pour établissement des devis travaux, la rédaction du dossier de consultation des entreprises, l'analyse des offres, la réalisation des commandes, le suivi des travaux et leur réception.

Le Conseil Municipal vote pour à l'unanimité.

Questions diverses :

- Construction nouvelle école : point sur avancée du projet
Permis de construire déposé
Demandes de subventions déposées
Compromis de vente signé

- Food truck
La personne souhaite laisser son matériel à demeure
Snack et scène théâtrale
Terrasse avec 4 tables, 16 chaises

- Voies communales
Le mur de soutènement entre la voie communale de la salle à Peyrols et le ruisseau est en mauvais état sur une vingtaine de ml. Un devis de réfection est demandé ainsi que l'autorisation de travaux en rivière
Une mise à jour du classement des voies sur plan va être refaite d'ici cet été

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10